

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 7 octobre 2024**

**Délibération n° 2024\_121**  
**MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE**  
**ELEMENTAIRE ET DU RESTAURANT JOSEPHINE BAKER**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 1 octobre 2024.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 45**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL, Jean-Marie ACHIARY.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Jean-Louis COURONNEAU, Ghislaine BOUVIER à Patricia NEDEL, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER**

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale déléguée aux marchés publics et à la bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que la Ville est membre depuis 1948 du syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG).

Les statuts du SDEEG lui donnent compétence pour réaliser les travaux de bâtiments préconisés par les études et diagnostics énergétiques menés dans les collectivités.

Le Syndicat peut donc exécuter et financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics pour le compte des collectivités, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les personnes publiques mentionnées au présent article peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires. »

Dans le cadre de l'appel à candidature du programme Renov' Mon école, la Ville de Mérignac a proposé la rénovation de l'élémentaire et du restaurant scolaire Joséphine Baker, bâtiment soumis au décret tertiaire. A l'issue de cette phase de candidature, le montant des travaux de désamiantage et de rénovation énergétique permettant d'atteindre l'objectif 2050 du décret tertiaire s'établit à 1 496 000 € hors taxes, soit un coût global d'opération, compris le relogement de l'activité scolaire dans des bâtiments modulaires et les frais de délégation de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG, de 1 965 000 € toutes dépenses confondues.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** les statuts du syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde,  
**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment le dernier alinéa de l'article L. 2224-34,  
**Vu** l'avis de la commission ressources en date du 25 septembre 2024,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déléguer au SDEEG la maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation énergétique de l'élémentaire et du restaurant scolaire Joséphine Baker,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention cadre et financière de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation globale d'un bâtiment dont l'objet est la rénovation énergétique de l'élémentaire et du restaurant scolaire Joséphine Baker et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des contrats afférents à cette opération ;

**ARTICLE 2 :** d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le 08/10/24  
ID 033-213302813-20241007-5717A-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 7 octobre 2024



**Alain CHARRIER**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*